



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-183

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-11-003 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0008 fixant les tarifs journaliers de prestations du CRF de Beaurouvre à Blandainville N° FINESS : 280000266 pour l'exercice 2018 (1 page)	Page 3
R24-2018-07-20-007 - ARRETE 2018-SPE-0063 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT JEAN DE LA RUELE (2 pages)	Page 5
R24-2018-07-20-006 - ARRETE 2018-SPE-0072 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ILLIERS-COMBRAY (2 pages)	Page 8

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-11-003

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0008

fixant les tarifs journaliers de prestations
du CRF de Beaurouvre à Blandainville

N° FINESS : 280000266

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0008
fixant les tarifs journaliers de prestations
du CRF de Beaurouvre à Blandainville
N° FINESS : 280000266
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter 1^{er} août 2018, au centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	272,46€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hôpital de jour rééducation	56	176,76€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2018

P /la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signée : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-20-007

ARRETE 2018-SPE-0063 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT JEAN DE LA RUELLE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-SPE-0063
Portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT JEAN DE LA RUELLE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L5125-33 à L.5125-41 et R5125-70 à R5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 3 décembre 1996 modifié portant autorisation de transfert de l'officine sise Centre commercial des Chaises – 53/55 rue des Agates à SAINT JEAN DE LA RUELLE sous le numéro 353 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 4 avril 2013 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame BOITEUX-BARRAT Véronique – associée professionnelle et Madame BRIDON-THOMAS Pascale – associée extérieure, sous la forme d'une SELARL, de l'officine de pharmacie sise Centre commercial des Chaises – 53/55 rue des Agates à SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

Vu la demande enregistrée complète le 29 mai 2018 présentée par la SELARL Pharmacie des Chaises représentée par Madame BARRAT-BOITEUX Véronique qui exploite la pharmacie sise Centre commercial des Chaises – 53/55 rue des Agates – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmaciedeschaises.pharmavie.fr> ;

Considérant que l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique dans son annexe point 3 « protection des données de santé » précise « *Le pharmacien responsable du traitement des données s'assure que l'identification de la personne concernée par les données de santé à caractère personnel est garantie* » ; que la possibilité pour un internaute de créer un compte pour un membre de sa famille et de le gérer à sa place (tel que présenté sur le questionnaire santé transmis le 25 mai 2018, et contrairement aux dispositions des conditions générales de vente et d'utilisation présentées en annexe 6 qui prévoient que « *tout internaute qui accède à l'officine en ligne est libre d'y commander des médicaments et/ou des produits parapharmaceutiques pour son usage* ») ne permet pas de répondre à cette exigence ;

ARRETE

Article 1er : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par Madame BARRAT-BOITEUX – pharmacienne titulaire - représentant la SELARL Pharmacie des Chaises qui exploite la pharmacie des Chaises sous le numéro de licence n° 353, sise Centre commercial des Chaises – 53/55 rue des Agates - 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

Article 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2018
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-07-20-006

ARRETE 2018-SPE-0072 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à ILLIERS-COMBRAY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018 – SPE - 0072
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à ILLIERS-COMBRAY**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 18 avril 1942 accordant une licence sous le numéro 33 pour l'exploitation d'une officine sise 16 Place du Marché à ILLIERS-COMBRAY ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 3 mars 1977 relatif à la déclaration d'exploitation de l'officine sise 16 Place du Marché à ILLIERS-COMBRAY par Madame CHENU Sylvie pharmacienne titulaire ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 6 avril 2018 sur le projet de restructuration des officines au sein de la commune d'ILLIERS-COMBRAY ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2018 de Madame CHENU épouse BOUVART Sylvie, faisant part de sa volonté de rendre la licence de son officine au 1^{er} août 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2018, l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 18 avril 1942 accordant une licence sous le numéro 33 pour l'exploitation d'une officine sise 16 Place du Marché – 28120 ILLIERS-COMBRAY est abrogé.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux, selon toutes voies de procédure, devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame BOUVART née CHENU.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2018

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR